

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LES AMIS DE LA GRANDVIEW INC.	Numéro de permis 2017835	Date d'inspection Le 12 février 2019	
Nom de l'établissement Les Amis de la Grandview Inc.		Numéro de téléphone (506) 546-2785	
Adresse 850 Grandview Street Bathurst NB E2A 3R7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Linda Losier		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

La garderie répond aux exigences de la Loi sur les services à la petite enfance et de ses règlements en fonction du ratio, de l'affichage des coordonnées du mentor, l'inspecteur et l'administrateur, ainsi que des allergies graves.
Les dossiers du personnel est complet et à jour. Les dossiers financiers sont tenus sur les lieux.
Éducation fait sur rapport d'incident grave et incident quotidien.

original signé par
Linda Losier

Le 12 février 2019

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Lucie Blanchard

Le 12 février 2019

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date